



Invitation à l'Assemblée générale ordinaire d'UBS SA

Mercredi 14 avril 2010 à 10 h 30
(ouverture des portes à 9 h 30)

St. Jakobshalle
Brüglingerstrasse 21, Bâle

Ordre du jour

1. Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison-mère pour l'exercice 2009
Rapports de l'organe de révision
 - 1.1. Approbation du rapport annuel, des comptes consolidés et comptes de la maison-mère
 - 1.2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2009
2. Affectation des résultats
3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe
 - 3.1. Décharge pour l'exercice 2009
 - 3.2. Décharge pour l'exercice 2008
 - 3.3. Décharge pour l'exercice 2007
4. Modification des Statuts visant à les adapter à la nouvelle loi fédérale sur les titres intermédiés
Approbation de l'amendement de l'article 4 al. 2 et de l'article 6 des Statuts
5. Elections
 - 5.1. Réélection des membres du Conseil d'administration
 - 5.1.1. Kaspar Villiger
 - 5.1.2. Sally Bott
 - 5.1.3. Michel Demaré
 - 5.1.4. Rainer-Marc Frey
 - 5.1.5. Bruno Gehrig
 - 5.1.6. Ann F. Godbehere
 - 5.1.7. Axel P. Lehmann
 - 5.1.8. Helmut Panke
 - 5.1.9. William G. Parrett
 - 5.1.10. David Sidwell
 - 5.2. Election d'un candidat au Conseil d'administration
 - 5.2.1. Wolfgang Mayrhuber
 - 5.3. Réélection de l'organe de révision, Ernst & Young SA, Bâle
6. Création de capital conditionnel
Approbation de l'article 4a al. 4 des Statuts

Introduction

Demandes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour

L'invitation appelant les actionnaires à soumettre leurs demandes d'inscription de points à l'ordre du jour a été publiée le 3 février 2010 par UBS SA dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) ainsi que sur le site www.ubs.com/shareholder-meeting. Les actionnaires qualifiés ont été invités à soumettre leurs demandes relatives à l'inscription de points individuels à l'ordre du jour jusqu'au 19 février 2010. Aucune demande n'a été déposée.

Zurich et Bâle, le 18 mars 2010

UBS SA
Au nom du Conseil d'administration:

Kaspar Villiger, président

Organisation

Cartes d'admission à l'Assemblée générale ordinaire

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires d'UBS SA *en Suisse* peuvent demander leurs cartes d'admission jusqu'au 7 avril 2010 à l'adresse suivante au moyen du bulletin joint à l'invitation: UBS SA, Shareholder Services, Case postale, CH-8098 Zurich.

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires *aux Etats-Unis d'Amérique* peuvent demander leurs cartes d'admission par écrit jusqu'au 7 avril 2010 à l'adresse suivante: BNY Mellon Shareowner Services, Proxy Processing, P.O. Box 3671, S. Hackensack, NJ 07606-9371.

Dès le 31 mars 2010 les cartes seront envoyées. Les cartes d'admission déjà établies ne sont plus valables si les actions correspondantes sont vendues avant l'Assemblée générale. Les cartes d'admission devront être restituées si le registre des actionnaires est informé de la vente des actions.

Nombre total des actions et droits de vote

UBS SA a émis actuellement un total de 3 830 791 490 actions. Chaque action donne droit à une voix, si bien qu'il existe actuellement 3 830 791 490 droits de vote. Aux termes de l'art. 659a al. 1 du Code des obligations suisse (CO), le droit de vote des actions propres et les droits qui en résultent sont suspendus. Cela vaut également pour les actions non enregistrées au registre des actionnaires (actions dispo) et pour les actions sans droit de vote. Le nombre total des actions permettant de participer et de voter à l'Assemblée générale ordinaire est de 2 186 565 295.

Représentation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal ou au moyen d'une procuration écrite par un autre actionnaire ayant le droit de vote ou par leur banque dépositaire. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de faire représenter ses actions gratuitement à l'Assemblée générale ordinaire par:

- Altorfer Duss & Beilstein AG (Urs Zeltner, avocat et notaire),
Case postale, CH-8010 Zurich en qualité de représentant indépendant; ou
- UBS SA, Case postale, CH-8098 Zurich
en qualité de représentante de la société ou de représentante dépositaire.

Diffusion sur Internet

L'Assemblée générale ordinaire sera diffusée sur Internet en anglais et en allemand via www.ubs.com/agm.

Point 1 de l'ordre du jour

Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison-mère pour l'exercice 2009 **Rapports de l'organe de révision**

1.1. Approbation du rapport annuel, des comptes consolidés et des comptes de la maison-mère

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de l'exercice 2009, les comptes consolidés et les comptes de la maison-mère pour 2009.

B. Commentaires

Les comptes-rendus détaillés du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe sur l'exercice 2009 se trouvent dans la section «Financial information». Des informations supplémentaires sur la stratégie, l'organisation et les activités du Groupe et des divisions ainsi que sur la gestion et le contrôle du risque se trouvent dans les rapports correspondants du rapport annuel, «Strategy, performance and responsibility», «Risk and treasury management» et «UBS business divisions and Corporate Center». Les informations relatives au gouvernement d'entreprise telles qu'exigées par la directive de la SIX Swiss Exchange en matière de gouvernance d'entreprise et le CO figurent dans la section correspondante du rapport annuel 2009 «Corporate governance and compensation». Ces rapports sont également disponibles sur Internet à l'adresse www.ubs.com/investors. Ils seront distribués aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires en Suisse selon leur commande individuelle. Les actionnaires inscrits aux BNY Mellon Shareowner Services aux Etats-Unis d'Amérique recevront une copie de la revue de l'année 2009 contenant les principales informations concernant la marche des affaires d'UBS SA en 2009.

Le compte de résultat consolidé se solde par un produit d'exploitation de 22 601 millions de CHF, des charges d'exploitation de 25 162 millions de CHF, une perte avant impôts de 2 561 millions de CHF provenant des activités poursuivies et une perte nette attribuable aux actionnaires de 2 736 millions de CHF. Le bilan total recule de 674,3 milliards de CHF pour s'établir à 1 340,5 milliards de CHF. Les fonds propres attribuables aux actionnaires d'UBS s'élevaient à la fin de l'exercice à 41,0 milliards de CHF.

Les comptes de la maison-mère se soldent par une perte nette de 5 041 millions de CHF. Le produit d'exploitation s'inscrit à 11 759 millions de CHF, tandis que les charges d'exploitation totales se chiffrent à 13 522 millions de CHF. Il en résulte une perte opérationnelle de 1 763 millions de CHF. Les dépréciations, amortissements et provisions s'élèvent à 3 837 millions de CHF, les produits exceptionnels à 688 millions de CHF. Les charges exceptionnelles ont totalisé 49 millions de CHF et les impôts se sont montés à 80 millions de CHF.

Dans ses rapports à l'Assemblée générale ordinaire, Ernst & Young SA, Bâle, en sa qualité d'organe de révision, a recommandé d'approuver sans réserve les comptes consolidés et les comptes de la maison-mère. L'organe de révision certifie que, selon son appréciation, les comptes financiers du Groupe donnent une image fidèle de la situation financière consolidée d'UBS SA et des résultats d'exploitation consolidés et de flux de fonds, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et au droit suisse. En ce qui concerne la maison-mère, l'organe de révision certifie que la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la proposition d'affectation des résultats du Conseil d'administration sont conformes à la loi suisse et aux Statuts d'UBS SA.

1.2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2009

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération 2009 dans le cadre d'un vote consultatif non contraignant.

B. Commentaires

Le rapport de rémunération 2009 constitue un chapitre du rapport annuel 2009. Il explique la gouvernance et les principes sous-jacents à la structure de rémunération d'UBS SA, y compris le lien entre le salaire et la performance et les changements mis en place pour 2009. Il fournit également des informations sur la rémunération de la direction et du Conseil d'administration conformément au CO. Enfin, il contient les principes révisés de la rémunération globale pour tous les collaborateurs, principes qui ont été examinés par le Directoire du Groupe et le Comité des ressources humaines et de rémunération du Conseil d'administration et ont été approuvés par le Conseil d'administration le 28 septembre 2009.

Le vote sur le rapport de rémunération 2009 d'UBS SA n'est pas contraignant et est de nature consultative.

Point 2 de l'ordre du jour

Affectation des résultats

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose l'affectation suivante:

En millions de CHF

Bénéfice / perte de l'exercice 2009 selon le compte de résultat de la maison-mère	(5 041)
Affectation à d'autres réserves	(2 042)
Affectation aux réserves légales générales: réserves issues du capital	(2 999)

B. Commentaires

La perte du présent exercice sera compensée par les autres réserves et les réserves légales générales. Le Conseil d'administration propose de ne pas verser de dividende pour l'exercice 2009.

Point 3 de l'ordre du jour

Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe

3.1. Décharge pour l'exercice 2009

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2009.

3.2. Décharge pour l'exercice 2008

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2008.

3.3. Décharge pour l'exercice 2007

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2007.

Point 4 de l'ordre du jour

Modification des Statuts visant à les adapter à la nouvelle loi fédérale sur les titres intermédiés

Approbation de l'amendement de l'article 4 al. 2 et de l'article 6 des Statuts

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de mettre en œuvre la nouvelle loi sur les titres intermédiés par l'amendement des Statuts qui suit:

<i>Ancienne version</i>	<i>Nouvelle version</i>
<i>Article 4 Capital-actions</i>	<i>Article 4 Capital-actions</i>
² Par décision de l'Assemblée générale, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et les actions au porteur en actions nominatives; la société peut émettre des certificats groupant plusieurs actions.	² Par décision de l'Assemblée générale, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et les actions au porteur en actions nominatives.

*Ancienne version**Nouvelle version*

Article 6 Renonciation à l'impression d'actions

¹ La société peut renoncer à l'impression et à la livraison d'actions nominatives. Cependant, l'actionnaire peut exiger à tout moment l'impression et la livraison gratuites de titres. Le Conseil d'administration en fixe les modalités détaillées dans un règlement.

² Les actions nominatives non matérialisées dans un titre ne peuvent être transférées que par la cession de tous les droits y afférents. Pour être valable, la cession doit être notifiée à la société. Les actions nominatives non matérialisées dans un titre qui sont gérées par une banque sur mandat de l'actionnaire ne peuvent être transférées qu'en collaboration avec cet établissement. De plus, elles ne peuvent être mises en nantissement qu'au profit de cette banque et il n'est alors pas nécessaire d'en aviser la société.

Article 6 Forme des actions

¹ Les actions nominatives de la société se présentent, sous réserve de l'alinéa 2, sous forme de droits-valeur (au sens du Code des obligations suisse) et de titres intermédiés (au sens de la loi sur les titres intermédiés).

² Suite à son inscription au registre des actionnaires, l'actionnaire peut demander à tout moment que la société établisse un relevé des actions nominatives qu'il détient. Il n'a cependant pas de droit d'exiger l'impression et la livraison de titres. En revanche, la société peut à tout moment imprimer et livrer des titres incorporant des actions nominatives (action individuelle, certificats d'actions ou certificats globaux). Elle peut retirer les actions nominatives revêtant la forme de titres intermédiés des divers dépositaires. Moyennant le consentement de l'actionnaire, la société peut annuler sans les remplacer les titres physiques qui lui auront été livrés.

B. Commentaires

Dans le cadre de l'amendement des Statuts visant à mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale sur les titres intermédiés entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, il est proposé de passer à un système sans impression de titres. La modification des Statuts proposée correspond à la pratique récente des sociétés suisses ouvertes au public et se justifie, d'une part, par la diminution des coûts de traitement réalisée grâce à la suppression de l'impression. D'autre part, la suppression des certificats rend le processus de vente et de livraison des actions plus simple pour les actionnaires, puisque plus aucun certificat ne devra être présenté. Par ailleurs, la nouvelle loi fédérale sur les titres intermédiés assure une rationalisation du processus de négoce boursier pour les titres dématérialisés. La transmissibilité des actions ne sera pas affectée par ces amendements.

Point 5 de l'ordre du jour

Elections

5.1. Réélection des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire pour un mandat d'une année Kaspar Villiger, Sally Bott, Michel Demaré, Rainer-Marc Frey, Bruno Gehrig, Ann F. Godbehere, Axel P. Lehmann, Helmut Panke, William G. Parrett et David Sidwell, dont les mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010.

5.1.1. Kaspar Villiger

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Kaspar Villiger pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat de Kaspar Villiger, président du Conseil d'administration, expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Il se représente pour un nouveau mandat.

Kaspar Villiger (né en 1941) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009, puis nommé président. Il a été conseiller fédéral de 1989 à 2003, période pendant laquelle il a été à la tête du Département militaire fédéral, puis du Département fédéral des finances.

Kaspar Villiger préside le Comité de gouvernance et de nomination et le Comité de responsabilité sociale.

5.1.2. Sally Bott

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Sally Bott pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat de Sally Bott expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Elle se représente pour un nouveau mandat.

Sally Bott (née en 1949) a été élue au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'octobre 2008. Elle occupe la fonction de Group Human Resources Director et est membre du Group Executive Committee de BP plc, qu'elle a intégré au début de 2005.

Sally Bott préside le Comité des ressources humaines et de rémunération et siège au Comité de responsabilité sociale.

5.1.3. Michel Demaré

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Michel Demaré pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat de Michel Demaré expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Il se représente pour un nouveau mandat.

Michel Demaré (né en 1956) a été élu au sein du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009. Il a intégré ABB en 2005 en tant que membre du comité exécutif et CFO. En novembre 2008, il est devenu président de Global Markets. Entre février et septembre 2008, il a assumé la fonction à titre intérimaire de CEO d'ABB.

Michel Demaré est membre du Comité d'audit.

5.1.4. Rainer-Marc Frey

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Rainer-Marc Frey pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat de Rainer-Marc Frey expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Il se représente pour un nouveau mandat.

Rainer-Marc Frey (né en 1963) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'octobre 2008. Il est le fondateur et le président de la société d'investissement Horizon21.

Rainer-Marc Frey est membre du Comité de risque.

5.1.5. Bruno Gehrig

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Bruno Gehrig pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat de Bruno Gehrig expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Il se représente pour un nouveau mandat.

Bruno Gehrig (né en 1946) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'octobre 2008. Il a été président de Swiss Life Holding de 2003 à 2009. Auparavant, il a été membre de la Commission fédérale des banques.

Il est membre du Comité de gouvernance et de nomination et du Comité des ressources humaines et de rémunération.

5.1.6. Ann F. Godbehere

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Ann F. Godbehere pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat d'Ann F. Godbehere expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Elle se représente pour un nouveau mandat.

Ann F. Godbehere (née en 1955) a été élue au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009. Elle a été nommée CFO et directrice exécutive de Northern Rock en février 2008, occupant ces fonctions dans la phase initiale de la nationalisation de l'entreprise, avant de démissionner fin janvier 2009. Auparavant, elle a occupé le poste de CFO du groupe Swiss Re de 2003 à 2007.

Ann F. Godbehere est membre du Comité d'audit et du Comité de responsabilité sociale.

5.1.7. Axel P. Lehmann

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Axel P. Lehmann pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat d'Axel P. Lehmann expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Il se représente pour un nouveau mandat.

Axel P. Lehmann (né en 1959) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009. Il est membre du Group Executive Committee en tant que Group Chief Risk Officer de Zurich Financial Services depuis janvier 2008. Il a intégré Zurich Financial Services en 1996.

Axel P. Lehmann est membre du Comité de risque.

5.1.8. Helmut Panke

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Helmut Panke pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat de Helmut Panke expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Il se représente pour un nouveau mandat.

Helmut Panke (né en 1946) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2004. Il a intégré BMW en 1982 et a présidé leur Comité exécutif entre 2002 et 2006.

Helmut Panke est membre du Comité des ressources humaines et de rémunération et du Comité de risque.

5.1.9. William G. Parrett

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire William G. Parrett pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat de William G. Parrett expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Il se représente pour un nouveau mandat.

William G. Parrett (né en 1945) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'octobre 2008. Il a fait toute sa carrière chez Deloitte Touche Tohmatsu et a occupé la fonction de Chief Executive Officer de 2003 jusqu'à sa retraite en 2007.

William G. Parrett préside le Comité d'audit.

5.1.10. David Sidwell

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire David Sidwell pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Le mandat de David Sidwell expire lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2010. Il se représente pour un nouveau mandat.

David Sidwell (né en 1953) a été élu au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2008. Il a été vice-président exécutif et CFO de Morgan Stanley à New York entre mars 2004 et octobre 2007 et a pris sa retraite à la fin de 2007.

David Sidwell préside le Comité de risque.

Les curriculums vitae détaillés se trouvent dans la section «Corporate governance and compensation» du rapport annuel 2009 ainsi que sur Internet à l'adresse www.ubs.com/boards.

5.2. Election d'un candidat au Conseil d'administration

5.2.1. Election de Wolfgang Mayrhuber

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Wolfgang Mayrhuber en tant que membre indépendant du Conseil d'administration pour un mandat d'une année.

B. Commentaires

Wolfgang Mayrhuber (né en 1947) est président de la direction et CEO de Deutsche Lufthansa AG depuis 2003. En 2002, il avait été nommé président adjoint de la direction du groupe. En 2001, il avait été nommé à la direction avec la responsabilité du secteur avions de passagers. De 1994 à fin 2000, il a occupé la fonction de président du directoire de la société nouvellement créée Lufthansa Technik AG. Après avoir occupé plusieurs fonctions de direction dans la division maintenance, réparation et entretien, il a été nommé président adjoint exécutif et chef de la direction technique générale en 1992. En 1970, il a intégré Lufthansa en tant qu'ingénieur sur le site d'entretien des moteurs à Hambourg.

Wolfgang Mayrhuber a étudié l'ingénierie mécanique au Technical College à Steyr, Autriche, et au Bloor Institute au Canada jusqu'en 1965. En 1990, il a achevé sa formation d'Executive Management au Massachusetts Institute of Technology (MIT). Wolfgang Mayrhuber est de nationalité autrichienne.

Wolfgang Mayrhuber est membre des conseils d'administration de Fraport AG, Münchener Rückversicherungs-Gesellschaft AG, Lufthansa Technik AG, Austrian Airlines AG et BMW AG. De plus, il est membre des conseils d'administration de SN Airholding SA/NV et HEICO Corp., Etats-Unis. Il siège au comité de coordination de l'Association of European Airlines et est membre du conseil des gouverneurs de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

5.3. Réélection de l'organe de révision, Ernst & Young SA, Bâle

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA, Bâle, comme organe de révision des comptes annuels d'UBS SA et des comptes annuels consolidés du Groupe UBS pour un nouveau mandat d'une année.

B. Commentaires

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA, Bâle, comme organe de révision pour un nouveau mandat d'une année. Ernst & Young SA, Bâle, certifie au Comité d'audit du Conseil d'administration qu'il dispose de l'indépendance indispensable à l'exercice de son mandat et que son indépendance ne sera pas altérée du fait des services rendus en plus du mandat de révision à UBS SA. De tels mandats doivent être approuvés par avance par le Comité d'audit. En outre, Ernst & Young SA, Bâle, certifie n'avoir fourni à UBS SA aucun service interdit au réviseur principal d'une société par l'autorité de surveillance boursière des Etats-Unis (Securities and Exchange Commission – SEC) pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Ernst & Young SA, Bâle, exerce le mandat de révision qui lui a été confié par UBS SA depuis la fusion intervenue en 1998. Pour de plus amples précisions concernant l'indépendance des réviseurs et les honoraires qui leur sont versés, prière de se reporter à la section «Corporate governance and compensation» du rapport annuel 2009.

Point 6 de l'ordre du jour

Création de capital conditionnel Approbation de l'article 4a al. 4 des Statuts

A. Proposition

Le Conseil d'administration propose la création de capital conditionnel pour un montant maximum de CHF 38 000 000 par l'ajout aux Statuts de l'article suivant.

Article 4a al. 4 (nouveau) Capital conditionnel

Le capital-actions peut être augmenté d'un montant maximum de CHF 38 000 000 par l'émission de 380 000 000 actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune en cas de l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou d'option octroyés en rapport avec l'émission d'emprunts par obligations ou d'instruments financiers semblables par la société ou une de ses filiales sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est exclu. Seuls les titulaires de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire de nouvelles actions. Les conditions d'exercice des droits de conversion et/ou d'option seront déterminées par le Conseil d'administration.

L'acquisition des actions par l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou d'option ainsi que tout transfert subséquent des actions sont soumis aux dispositions d'enregistrement de l'article 5 des Statuts.

Le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer, en cas d'émission d'emprunts convertibles ou à option, ou encore d'instruments financiers semblables, le droit de souscription préalable des actionnaires, si l'instrument est émis (i) sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux ou (ii) à l'attention d'un ou plusieurs investisseurs financiers. Si le droit de souscription préalable est limité ou supprimé par résolution du Conseil d'administration, les règles suivantes sont applicables: l'émission d'un tel instrument doit être faite aux conditions du marché et les nouvelles actions doivent être émises selon les conditions pertinentes de l'instrument financier en question. Les droits de conversion doivent être exercés dans un délai de 10 ans au plus et les droits d'option dans un délai de 7 ans au plus, à partir du jour de leur émission respective. L'émission des nouvelles actions en cas d'exercice volontaire ou obligatoire des droits de conversion et/ou d'option a lieu à des conditions prenant en compte le prix du marché des actions et/ou d'instruments comparables au moment de l'émission de l'instrument financier en question.

B. Explications

La création de capital conditionnel proposée pour un montant maximum de CHF 38 000 000 constitue une des composantes de la planification et de la gestion du capital par UBS SA et se situe en accord avec les développements récents de la régulation et les standards et exigences proposés. Le capital conditionnel donnera au Conseil d'administration la flexibilité d'augmenter le capital tier 1 d'UBS SA pour un montant n'excédant pas 10% du capital-actions actuellement émis. Le capital conditionnel servira à délivrer des actions en cas de l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou d'option octroyés en rapport avec l'émission d'emprunts par obligations ou d'instruments financiers semblables par UBS SA ou une de ses filiales.

Le Conseil d'administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires au cas où les instruments financiers sont offerts à des investisseurs aux conditions du marché.



UBS SA
Case postale, CH-8098 Zurich
Case postale, CH-4002 Bâle

www.ubs.com